

Police no

Preneur de prévoyance :

Nom et prénom :

Date de naissance : Etat civil¹ :

Téléphone : E-mail :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Je demande à Retraites Populaires la mise en gage de ma police de prévoyance liée susmentionnée pour garantir le financement de mon logement principal, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3).

Nom et adresse du créancier gagiste (entité qui finance le prêt) :

.....

Ce logement est/sera utilisé en tant que : (cocher l'une des cases)

Logement principal pour mes propres besoins

Autre :

Les fonds de la prévoyance liée (OPP3) ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un logement de vacances, même si ce dernier est destiné à être utilisé un jour comme logement principal. L'acquisition d'un terrain à bâtir sans projet d'y construire une habitation n'est pas possible.

Utilisation des fonds : (cocher l'une des cases)

Acquisition d'un logement principal pour mes propres besoins ou transfert d'hypothèque, ou

Construction d'un logement principal pour mes propres besoins, ou

Transformation ou rénovation d'un logement principal pour mes propres besoins.

Adresse exacte du logement :

Rue :

NPA : Localité :

District de : No de parcelle :

Nous vous prions de nous communiquer votre nouvelle adresse dès que celle-ci sera valable.

Propriétaire du logement : (cocher l'une des quatre cases de gauche)

je suis seul(e) propriétaire du logement

je suis co-propriétaire du logement (propriétaire d'une partie du logement) avec :
 conjoint / partenaire enregistré concubin autre

je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon conjoint / partenaire enregistré

une autre personne est propriétaire du logement :
 conjoint / partenaire enregistré concubin autre



Police no

Prénom et nom du preneur de prévoyance :

J'autorise Retraites Populaires à communiquer au créancier gagiste la valeur de rachat de la police mise en gage et toute information relative au règlement des primes. Retraites Populaires demandera l'accord du créancier gagiste pour toute modification des prestations de la police.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont conformes à la vérité.

.....
Lieu et date
Signature du preneur¹
de prévoyance

.....
Lieu et date
Signature du conjoint¹/
Partenaire enregistré¹

¹ Pour les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré, les signatures des deux conjoints, respectivement des deux partenaires enregistrés sont obligatoires. Veuillez joindre des photocopies des pièces d'identité officielles valables (passeport, carte d'identité, carte de séjour).

Pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, veuillez joindre une photocopie d'une pièce d'identité officielle valable (passeport, carte d'identité, carte de séjour).

Dans tous les cas, le créancier gagiste est tenu de nous faire parvenir l'acte de nantissement complet.

Selon l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), l'assuré peut bénéficier des fonds de son troisième pilier pour la propriété d'un logement pour ses propres besoins.

But	Encourager l'assuré à : <ul style="list-style-type: none">- Acquérir son logement principal (achat ou construction d'une maison familiale ou d'un appartement, acquisition de parts d'une coopérative d'habitation, etc.);- Amortir une dette hypothécaire grevant son logement principal (mais non pour payer les intérêts de cette dette);- Financer des travaux transformant le logement principal (et non des travaux faisant partie de l'entretien usuel du logement).
Conditions cumulatives	<ul style="list-style-type: none">- Etre propriétaire du logement (ou copropriétaire, ou propriétaire en commun avec son conjoint ou son partenaire enregistré).- Le logement doit être utilisé pour les propres besoins de l'assuré, c'est-à-dire qu'il devra l'habiter. L'acquisition d'une résidence secondaire ou d'une maison de vacances au moyen d'une police de prévoyance liée (OPP3) est exclue.
Moyens	1) Versement anticipé } 2) Mise en gage } des fonds disponibles
Versement	L'assuré peut utiliser les fonds disponibles de sa police de prévoyance liée en vue de l'acquisition de son logement principal. Montant disponible Valeur de rachat de la police au moment de la demande de versement. Délai Le versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans. Impôt L'établissement d'assurances doit informer l'Administration fiscale du versement anticipé. Celui-ci est assujéti à l'impôt au moment du paiement en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance. Consentement du conjoint / partenaire enregistré - Signatures Le versement ne peut être effectué pour un(e) assuré(e) marié(e), séparé(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré, que si son conjoint ou son partenaire enregistré y consent expressément. Leurs signatures doivent être légalisées auprès d'un notaire. Les personnes concernées peuvent également se rendre auprès de notre réception munies d'une pièce d'identité afin de faire valider leurs signatures. Personnes non-mariées / sans partenariat enregistré Le versement ne peut être effectué pour un(e) assuré(e) non-marié(e) que si il / elle joint à sa demande un certificat individuel d'état civil datant de moins d'un mois.

- Mise en gage** L'assuré peut mettre les fonds disponibles de sa police en garantie auprès de son créancier. Cela lui permettra notamment d'obtenir un prêt hypothécaire à de meilleures conditions.
- Montant disponible**
Droit aux prestations de vieillesse ou valeur de rachat de la police (totale ou partielle).
- Consentement du créancier gagiste**
Le créancier gagiste devra donner son consentement pour que l'établissement d'assurance puisse payer des rentes et / ou des capitaux de vieillesse et, le cas échéant, d'invalidité ou de décès ou la valeur de rachat de la police en espèces.
- Consentement du conjoint / partenaire enregistré**
La mise en gage ne peut être effectuée pour un(e) assuré(e) marié(e), séparé(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré, que si son conjoint ou son partenaire enregistré y consent expressément.
- Preuves** L'assuré devra fournir à l'établissement d'assurance les preuves que les conditions pour une mise en gage ou un versement anticipé sont remplies.
(c.f. formulaire "Mise en gage d'un contrat de prévoyance liée (OPP3)" ou "Annulation d'un contrat de prévoyance liée (OPP3)")
- Versement anticipé partiel** Le versement anticipé partiel entraîne une diminution des prestations assurées. Le créancier gagiste devra donner son accord avant toute modification du contrat.
- Modification du contrat** En ce qui concerne la mise en gage, si les conditions du prêt ne sont pas honorées par le débiteur (le preneur), le créancier pourra demander à l'établissement d'assurance de lui verser le montant dû; ce n'est donc que dans ce cas que les prestations assurées diminueront.